

## HUTCHINSON SNC DEPARTEMENT ETANCHEITE

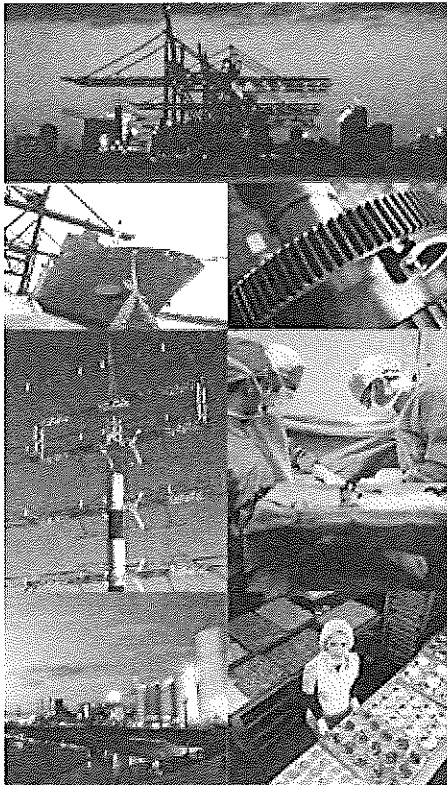
A l'attention de **M DANIEL LAUNAY**  
8 RUE DE LA GAUDINIERE  
72130 SOUGE LE GANELON

### RAPPORT DE VERIFICATION Chaufferie

Code prestation : AE0016

Rapport N° : Caloria\_V1.0\_15089120\_T1V01.02

Lieu d'intervention :  
HUTCHINSON SNC DEPARTEMENT ETANCHEITE  
8 RUE DE LA GAUDINIERE  
72130 SOUGE LE GANELON



Date d'intervention : du 29/01/2015 au 29/01/2015  
Date d'expédition : 11/02/2015



Agence Le Mans  
43 boulevard Winston Churchill  
CS 85809  
72058 LE MANS CEDEX 2  
Tél : 02-43-50-22-30 - Fax : 02-43-85-79-65



## **RAPPORT DE VERIFICATION Chaufferie**

Code prestation : AE0016

Date d'expédition : 11/02/2015

- Caloria\_V1.0\_15089120\_T1V01.02

### Liste des destinataires :

- HUTCHINSON SNC DEPARTEMENT ETANCHEITE  
8 RUE DE LA GAUDINIERE  
72130 SOUGE LE GANELON  
A l'attention de : M DANIEL LAUNAY  
Envoi par : Courrier

**Agence Le Mans**

43 boulevard Winston Churchill

CS 85809

72058 LE MANS CEDEX 2

Tél : 02-43-50-22-30 - Fax : 02-43-85-79-65

Lieu du contrôle :

**HUTCHINSON SNC DEPARTEMENT ETANCHEITE**

8 RUE DE LA GAUDINIÈRE

72130 SOUGE LE GANELON

Date du contrôle : 29/01/2015

Date du rapport : 10/02/2015

Date prochain contrôle : 29/01/2017

**COMPTE-RENDU DU CONTROLE PERIODIQUE DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES  
INSTALLATIONS DE 400 kW à 20 MW**

**Code prestation D101 / D102-1**

**Intervenant (s) :**

**DARCY NICOLAS**

**GOUABAUULT XAVIER**

**Pièces jointes : Néant**

*L'exploitant doit conserver le présent compte-rendu pendant une durée minimale de 5 années et le tenir à disposition des agents de l'administration.*

*La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale*

**Accréditation COFRAC Inspection n° 3-0902**  
Liste des sites accrédités et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

r(1.11)

## SOMMAIRE

1.	RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	3
2.	GENERALITES	4
3.	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	5
4.	RESULTATS DES CONTROLES DE COMBUSTION	6
5.	APPAREILLAGES DE CONTROLE REGLEMENTAIRE	8
6.	CONDUITE ET ENTRETIEN DE LA CHAUFFERIE	9
7.	TENUE DU LIVRET DE CHAUFFERIE	10
-		

**1. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS**
**Chapitre 4 RESULTATS DES CONTROLES DE COMBUSTION ET MESURES DES REJETS ATMOSPHERIQUES :**

N° Obs.	REPERE CHAUDIERE	LIBELLE OBSERVATION
1	1	Allure : 100 - Rendement caractéristique de combustion conforme aux prescriptions réglementaires
2	1	Allure : 100 - Qualité de combustion satisfaisante.
5	2	Allure : 100 - Rendement caractéristique de combustion conforme aux prescriptions réglementaires
6	2	Allure : 100 - Qualité de combustion satisfaisante.

**Chapitre 5 APPAREILLAGES DE CONTRÔLE REGLEMENTAIRE (selon les articles R224-26 et R224-27 du code de l'environnement) :**

N° Obs.	REPERE CHAUDIERE	LIBELLE OBSERVATION
3	1	Appareillage conforme
4	1	Absence d'analyseur portatif opérationnel CO2/O2 sur site mais sous-traitance par société extérieure : satisfaisant
7	2	Appareillage conforme

**Chapitre 6 CONDUITE ET ENTRETIEN DE LA CHAUFFERIE**

N° Obs.	LIBELLE OBSERVATION
8	Consignes d'exploitation et de sécurité : Ce contrôle ne traite pas des problèmes de sécurité, d'hygiène et des conditions de travail (annexe 14 de l'arrêté du 02/10/2009) - Par conséquent, les commentaires relatifs aux consignes ne sont pas opposables aux diverses réglementations existantes. Nous ne nous prononçons que sur la présence ou l'absence de consignes et non sur l'exhaustivité ou l'exactitude des consignes ...

**Chapitre 7 TENUE DU LIVRET DE CHAUFFERIE :**

N° Obs.	LIBELLE OBSERVATION
9	Livret de chaufferie (Art R224-29-code de l'environnement) : Livret de chaufferie conforme

Au titre des articles R224-31 à R224-41, les installations thermiques sont conformes :

Oui  Non

*Lorsque l'installation contrôlée n'est pas conforme, l'exploitant ou le propriétaire est tenu de prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent compte-rendu.*

*Nota : L'article R224-28 impose à l'exploitant de calculer le rendement caractéristique de la chaudière au moment de chaque remise en marche, et au moins tous les 3 mois pendant la période de fonctionnement.*

## 2. GENERALITES

Définition de la mission :

La mission comporte, en application de l'article R224-32 du code l'environnement, le contrôle des installations de combustion mentionné à l'article R224-31 :

- le calcul du rendement caractéristique des générateurs,
- la vérification de la conformité du rendement aux valeurs minimales prescrites,
- le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle,
- la vérification du bon état des installations de distribution de l'énergie thermique situées dans le local de chaufferie,
- la vérification de la tenue du livret de chaufferie.

**Ce contrôle ne porte aucunement sur les problèmes de sécurité, l'hygiène et les conditions de travail.**

### Modifications effectuées depuis les précédents contrôles :

L'exploitant déclare que depuis la dernière visite, la chaudière 1 a été bridée à 2840 kW (pour une puissance initiale de 3025 kW).

Prestation réalisée en totalité : oui  non

### Matériel utilisé pour les contrôles :

Paramètre	Principe de mesure	Référence appareil
Températures: - Température air comburant - Température des fumées	Thermocouple K	Les références des matériels utilisés sont répertoriées dans nos dossiers internes  J2KN 0023313
Analyse de gaz : chaufferie gaz - O <sub>2</sub> , CO <sub>2</sub> , CO - NOx	Analyseur électrochimique	

**3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION**
**Chaudières et équipements de chauffe**

Désignation Chaufferie	Chaufferie Eau chaude		
Repère Chaudière	1	2	
Caractéristiques chaudières			
Désignation	Z292807774	Z061709018	
Constructeur	GUILLOT	GUILLOT	
Type	ST 3025	ST 2670	
Principe (tubes de fumées, ...*)	Tubes de fumée	Tubes de fumée	
Année de construction	2008	2007	
Puissance Nominale utile (kW)	2 840	2 670	
Fluide caloporteur	Eau chaude	Eau chaude	
Débit vapeur (t/h)			
Pression de service (bars)	4,0	4,0	
Température de service (°C) (eau, fluide, thermique, ...)	100,0	100,0	
Caractéristiques brûleur			
Marque	WEISHAUPT	WEISHAUPT	
Type (*)	RGL50/1-B	G40/2-A	
Année de construction (*)	2008	2008	
Régulation (1 allure, 2 allures ou modulant)	modulant	modulant	
Combustible			
Nature	Gaz naturel	Gaz naturel	
Economiseur, Récupérateur / Traitement des fumées			
	Récupérateur (échangeur fumées / eau du réseau)	Récupérateur (échangeur fumées / eau du réseau)	
Caractéristiques exploitation			
Horaire de fonctionnement	Période de chauffage	Période de chauffage	
Affectation (process, chauffage)	Chauffage des locaux	Chauffage des locaux	

(\*) mention facultative

**4. RESULTATS DES CONTROLES DE COMBUSTION**

Date des contrôles		29/01/2015		
Heure des contrôles		12H00		
<b>Repère Chaudière</b>		1		
Puissance nominale utile	kW	2 840		
Pertes par les parois à allure nominale	%	0,5		
<b>Conditions de fonctionnement</b>				
Combustible		Gaz naturel		
Allure	%	100		
Pression/T° du fluide caloporteur	bars/°C	80,0		
<b>Mesures effectuées</b>				
T° air comburant	°C	17,0		
T° fumées	°C	111,0		
O <sub>2</sub> sur sec	%	3,8		
CO <sub>2</sub> sur sec	%	9,7		
CO	ppm	0,0		
<b>Relevés instrumentation usine</b>				
Température des fumées (*)	°C	110,0		
Teneur en O <sub>2</sub>	%			
<b>Résultats des calculs</b>				
Excès d'air	%	20,1		
Pertes aux fumées	%	4,6		
Pertes par imbrûlés	%			
Pertes par les parois à l'allure mesurée	%	0,5		
<b>Rendement caractéristique</b>	%	94,9		
<b>Rendement minimum prescrit</b>	%	90,0		

(\*) mention facultative

<b>OBSERVATIONS</b>		
<b>N° Obs.</b>	<b>REPERE CHAUDIERE</b>	<b>LIBELLE OBSERVATION</b>
1	1	Allure : 100 - Rendement caractéristique de combustion conforme aux prescriptions réglementaires
2	1	Allure : 100 - Qualité de combustion satisfaisante.



## (Suite des résultats des contrôles de combustion)

Date des contrôles		29/01/2015		
Heure des contrôles		14H25		
<b>Repère Chaudière</b>		2		
Puissance nominale utile	kW	2 670		
Pertes par les parois à allure nominale	%	0,5		
<b>Conditions de fonctionnement</b>				
Combustible		Gaz naturel		
Allure	%	100		
Pression/T° du fluide caloporteur	bars/°C	80,0		
<b>Mesures effectuées</b>				
T° air comburant	°C	17,0		
T° fumées	°C	110,0		
O <sub>2</sub> sur sec	%	3,9		
CO <sub>2</sub> sur sec	%	9,6		
CO	ppm	0,0		
<b>Relevés instrumentation usine</b>				
Température des fumées (*)	°C			
Teneur en O <sub>2</sub>	%			
<b>Résultats des calculs</b>				
Excès d'air	%	20,8		
Pertes aux fumées	%	4,6		
Pertes par imbrûlés	%			
Pertes par les parois à l'allure mesurée	%	0,5		
<b>Rendement caractéristique</b>	%	94,9		
<b>Rendement minimum prescrit</b>	%	90,0		

(\*) mention facultative

<b>OBSERVATIONS</b>		
<b>N° Obs.</b>	<b>REPERE CHAUDIERE</b>	<b>LIBELLE OBSERVATION</b>
5	2	Allure : 100 - Rendement caractéristique de combustion conforme aux prescriptions réglementaires
6	2	Allure : 100 - Qualité de combustion satisfaisante.

**5. APPAREILLAGES DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

(selon les articles R224-26 et R224-27 du code de l'environnement)

Les appareils de contrôle des émissions de polluants régis par d'autres textes ne font pas l'objet de ce contrôle.

Repère Chaudière	MW	1			2								
		2.84			2.67								
		Exigé	Existe	Voir obs. n°	Exigé	Existe	Voir obs. n°	Exigé	Existe	Voir obs. n°	Exigé	Existe	Voir obs. n°
Déprimomètre indicateur	0,4 à 2												
Déprimomètre enregistreur	>= 2												
Appareil manuel de mesure d'indice de noircissement	0,4 à 10												
Mesure en continu d'indice de noircissement	>= 10												
Analyseur portatif de CO <sub>2</sub> ou O <sub>2</sub>	0,4 à 10	X	X	4	X	X							
Analyseur automatique CO <sub>2</sub> ou O <sub>2</sub>	>= 10												
Indicateur de température des fumées sortie générateur	> 0,4	X	X		X	X							
Indicateur d'allure	0,4 à 2												
Indicateur de débit de combustible ou fluide caloporteur	>= 2	X	X		X	X							
Enregistreur de pression de vapeur	>= 2												
Indicateur de température de fluide caloporteur	0,4 à 2												
Enregistreur de température de fluide caloporteur	>= 2	X	X		X	X							

**OBSERVATIONS**

N° Obs.	LIBELLE OBSERVATION
3	1 - Appareillages de contrôle réglementaire : Appareillage conforme
4	1 - Analyseur portatif de CO <sub>2</sub> ou O <sub>2</sub> : Absence d'analyseur portatif opérationnel CO <sub>2</sub> /O <sub>2</sub> sur site mais sous-traitance par société extérieure : satisfaisant
7	2 - Appareillages de contrôle réglementaire : Appareillage conforme

**6. CONDUITE ET ENTRETIEN DE LA CHAUFFERIE**

	Satisfaisant	Non satisfaisant	Voir obs. n°
Etat général	X		
Calorifuge, étanchéité des réseaux primaires en chaufferie	X		
Etat des équipements annexes	X		
Consignes d'exploitation et de sécurité	X		8
Affichage du plan et des consignes	X		
Paramètres des régulations en local chaufferie le cas échéant	X		

**OBSERVATIONS**

N° Obs.	LIBELLE OBSERVATION
8	Consignes d'exploitation et de sécurité : Ce contrôle ne traite pas des problèmes de sécurité, d'hygiène et des conditions de travail (annexe 14 de l'arrêté du 02/10/2009) - Par conséquent, les commentaires relatifs aux consignes ne sont pas opposables aux diverses réglementations existantes. Nous ne nous prononçons que sur la présence ou l'absence de consignes et non sur l'exhaustivité ou l'exactitude des consignes ...

**7. TENUE DU LIVRET DE CHAUFFERIE**

D'autres textes réglementaires rendent obligatoire la tenue d'un livret de chaufferie ; dès lors, celui-ci peut comporter des éléments non examinés dans le cadre de ce contrôle.

	Non présenté	Tenu à jour	A mettre à jour	Voir obs. n°
Livret de chaufferie (Art R224-29-code de l'environnement)		X		9
Indication des caractéristiques de la chaufferie		X		
Report des mesures de rendement effectuées par l'exploitant (Art R224-28-code de l'environnement)		X		
Report des interventions de l'exploitant		X		
Mise en annexe des comptes-rendus de contrôles précédents (Art R224-33-code de l'environnement)		X		

OBSERVATIONS	
N° Obs.	LIBELLE OBSERVATION
9	Livret de chaufferie (Art R224-29-code de l'environnement) : Livret de chaufferie conforme



